STATUTS de l'Association VAT FRANCE

Article 1 - Nom:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du ler juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour appellation 'VAT France'.

Les premiers membres fondateurs sont :

- Patrick Fuchez
- Thierry Larroque
- Stanislas Chavelet
- Lluis Del Cerro
- Fabrice Erdinger
- Bernard Candela
- Jean-Marie Corda
- Jean-Louis Richon
- Guillaume Duc
- Georges Figueras-Gibert

Article 2 - But:

Cette Association a pour but de permettre la gestion financière pour le développement du réseau de vol virtuel VAT France, affilié au réseau de vol virtuel international VATSIM, qui regroupe des passionnés de simulation aérienne et du contrôle aérien. Les contacts se font essentiellement par courriels et par le biais d'un site Internet VAT France : http://www.vatfrance.org

Article 3 - Siège social:

Le siège social est situé au <à déterminer>. Il pourra être transféré par simple décision du bureau, la ratification lors de l'Assemblée Générale sera toutefois nécessaire.

Article 4 - Composition et durée de vie:

L'association se compose:

- A. D'un bureau
- B. De membres fondateurs
- C. De membres actifs
- D. De membres adhérents

Sa durée de vie est illimitée. Seuls les membres du bureau, les membres fondateurs et les membres actifs ont un droit de vote et de consultation au sein des Assemblées.

Verso annulé - Art. 905 CGI

G.F.

Article 5 - Le bureau:

L'association est dirigée par un Bureau élu pour trois années lors d'une Assemblée Générale. Le bureau assure la gestion financière et la gestion au jour le jour de l'association.

Il est composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Bureau est élu à bulletin secret, par les membres fondateurs à l'occasion d'une Assemblée Générale dûment constituée.

L'assemblée Générale peut être organisée par tout moyen de communication et notamment, le vote par Internet sous conditions de respect de délais quant à la convocation des membres du bureau.

Les membres sont rééligibles.

En fonction des besoins de fonctionnement de l'Association, d'autres postes pourront être créés et pourvus, notamment des postes d'adjoints.

L'acceptation d'une fonction au sein du Bureau implique l'obligation de participer financièrement au coût de fonctionnement de l'association. Le montant de cette participation est fixé chaque année par le Bureau.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres vacants, en choisissant le ou les remplaçants parmi les membres actifs. Il sera procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

Pour les trois premières années, et jusqu'à l'Assemblée Générale 2012, le Conseil est formé parmi ses X membres fondateurs, comme suit :

Patrick FUCHEZ Président Georges FIGUERAS-GIBERT Secrétaire Jean Louis RICHON Trésorier

Pour les années suivantes, les membres du bureau seront mentionnés, après élection, dans le règlement intérieur de l'association VAT France.

Article 6 - Les Membres fondateurs:

Ce sont les X personnes ayant créé la dite association. Ils sont nominativement cités dans le règlement intérieur de l'association. En cas de démission, décès ou manquement à ses devoirs d'un membre fondateur, celui-ci est remplacé par un des membres actifs de l'association sur proposition des autres membres fondateurs. La proposition doit être validée par accord à la majorité absolue des membres fondateurs restants.

Un membre fondateur est considéré manquant à ses devoirs si d'une part, il est avéré qu'il n'a pas répondu à des sollicitations de contact répétées des membres du bureau et des membres fondateurs telles qu'appel téléphonique, courriers électroniques, courriers postaux, propositions de rencontre, et que d'autre part, la majorité des membres du bureau a été d'accord pour entériner ce constat de manquement

G.F.

- J.

Article 7 - Les Membres actifs:

Ils partagent directement la vie, le budget de fonctionnement et d'investissement de l'Association pour l'année courante.

Sont considérés comme Membres actifs:

- les membres fondateurs
- toute personne qui aura participé financièrement, et en fonction de ses moyens, aux frais de fonctionnement et de développement de l'association, et qui aura été cooptée par les autres membres actifs.

La qualité de Membre actif est conservée :

- indéfiniment pour les membres fondateurs
- pendant un an à compter du versement du don, pour les autres membres.

Article 8 - Les Membres adhérents:

Ils sont constitués par toutes les personnes inscrites sur le site VAT France et qui ne sont ni membres fondateurs ni membres actifs.

Ils utilisent gratuitement les services offerts par l'association VAT France, en particulier à travers le site Internet et le serveur Teamspeak.

Article 9 - Radiations:

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou la dissolution de l'association (article 14).

Article 10 - Ressources:

Les ressources de l'Association sont uniquement fondées sur les dons bénévoles des membres actifs, les subventions de l'Etat, des Départements et des communes, les dons et les bénéfices d'opérations ponctuelles au profit de l'Association

Article 11 -Réunion du Bureau:

Le Bureau se réunit autant de fois qu'il le souhaite notamment par audioconférence via Internet, sur convocation du Directeur ou sur la demande des deux tiers des membres du bureau.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. En cas d'absence, chaque membre peut donner un « pouvoir écrit » à un autre membre du Bureau pour le représenter.

C'est le Bureau qui détermine les budgets de fonctionnement et d'investissement de l'Association pour la saison à venir, et qui donne son agrément sur la répartition de ce budget en tout ou partie entre les membres actifs de l'Association.

6 F.

Verso annulé - Art. 905 CGI

1-

Article 12 -Assemblée Générale Ordinaire:

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres du Bureau, les membres fondateurs et les membres actifs.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire par voie de presse, ou par courriel, ou par courrier. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, le cas échéant, au remplacement à bulletin secret, des membres sortants du Bureau. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les votes en Assemblée Générale s'effectuent à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Chaque membre du bureau peut donner pouvoir un autre membre ayant droit de vote pour le représenter.

Article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire:

Si besoin est, ou sur la demande des deux tiers des membres du Bureau, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11 ci-dessus.

Article 14 - Règlement intérieur:

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.

Article 15 - Dissolution:

L'Association sera dissoute au cas où un projet nécessaire au développement du réseau virtuel VAT France, ne pourrait aboutir faute de trésorerie.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres du Bureau présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du ler juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Beaucamps, le 10/07/2010

Le Président

he occionate

Verso annulé - Art. 905 CGI